

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	11

L'an deux mille vingt-six le deux février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, GUINDT Philippe, SIVÉC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. IMMER Alain ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 986 Moselle Eurodépartement – Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le courrier du Département de la Moselle, en date du **10 novembre 2025**, relatif au bilan 2024 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) disponible sur le site moselle.fr rubrique « Aide sociale et Insertion », et invitant les communes à se prononcer sur leur participation financière pour l'année 2025 ;

Vu l'annexe transmise par le Département précisant les modalités de participation, notamment une contribution laissée au libre choix de la commune et destinée à soutenir les aides en matière de logement, d'énergie et d'eau en faveur des ménages en difficulté ;

Considérant l'importance du FSL pour accompagner les administrés rencontrant des difficultés financières et prévenir les situations de précarité liées au logement ;

Considérant que la Commune de Beyren-lès-Sierck souhaite maintenir son engagement en faveur de la solidarité et de la cohésion sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions 3

1 – Décision de participation

Décide que la Commune de **Beyren-lès-Sierck** participera financièrement au **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2025**.

2 – Montant de la participation

Fixe le montant de la participation communale à :

0,30 € par habitant, (population suivant INSEE au 1^{er} janvier 2026) **soit 168,00 € au total**.

3 – Transmission au Département

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au **Service de l'Habitat du Département de la Moselle**, conformément aux modalités prévues, à l'adresse suivante :
insertionehabitat@moselle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

4 – Signature de la convention

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale qui sera adressée par le Département, permettant le versement de la participation communale.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17 février 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 17 février 2026

Le Maire,

